

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PÔLE AFFAIRES GÉNÉRALES

Tél. : 01 44 90 76 82

Courriel : ddct-ma08-page@paris.fr

Pour vous garantir le meilleur service public, nous vous recevons sur rendez-vous

INFORMATION

Les différentes listes de ce document ne sont pas exhaustives, il peut s'avérer que la situation particulière d'un usager nécessite des pièces justificatives complémentaires

- **Légalisation de signature :**

- La présence personnelle de l'intéressé est obligatoire.
- Cette signature peut être légalisée pour les autorités étrangères et en France pour les procurations établies notamment à destination des notaires. La signature sur les documents destinés aux administrations françaises ne sera pas légalisée (décret 2000-1277 du 26 décembre 2000)

- Pièce d'identité permettant de reconnaître le demandeur
- Document non signé (⚠ la signature a lieu en présence de l'agent municipal)

- **Copie conforme (document établi uniquement pour les autorités étrangères)**

- Original en langue française **et copie**
- Original en langue étrangère et traduction originale établie par un traducteur assermenté (avec numéro correspondant) **et copie** de la traduction

Divers certificats

- Attestation de changement de domicile (document établi uniquement pour les autorités étrangères)
 - Carte d'identité, passeport (ou titre de séjour pour les ressortissants non européens)
- Déclaration de domicile (document établi uniquement pour les autorités étrangères)
 - Carte d'identité ou passeport
- Déclaration de vie commune :
 - Pièce d'identité des deux personnes (⚠ Présence des deux demandeurs obligatoire).

Recensement citoyen

INSCRIPTION PAR INTERNET : créer son compte sur service-public.fr (ou s'identifier via France Connect) et accéder à la démarche en ligne "[recensement citoyen obligatoire](#)". Avant de commencer la démarche, assurez-vous d'avoir au format numérique l'ensemble des pièces justificatives nécessaires : pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et livret de famille (pages sur lesquelles apparaissent les parents et page où apparaît le jeune à recenser).

- Ou se rendre dans sa mairie de résidence : la mairie recense uniquement les jeunes qui résident dans le 8^{ème} arrondissement.
- Livret de famille des parents ou acte de naissance de l'intéressé

① *Pour les mineurs, la démarche peut être effectuée par le représentant légal (père ou mère). Dans ce cas, le représentant légal doit justifier son identité*